

RÈGLEMENT 2005-16

---

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET  
DES VÉHICULES-OUTILS (R.R.V.M. c.  
C-4.01)

---

ATTENDU l'article 291 du Code de la sécurité routière (L.R.Q. c. C-24.2);

ATTENDU l'article 142 de la Charte de la ville de Montréal (L.R.Q. c. C-11.4);

ATTENDU le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale de la ville de Montréal (02-003);

À LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2005, LE CONSEIL DÉCRÈTE :

**1.** L'article 3 du Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (R.R.V.M. c. C-4.01) de l'ancienne ville de Montréal, modifié à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal par le règlement C-4.01-01 du 4 novembre 2002, est de nouveau modifié par le remplacement du paragraphe 3° par le suivant :

« 3° à des fins de collecte et de transport des ordures, entre 21 h et 8 h, dans les ruelles suivantes, et visées par une signalisation illustrée à l'annexe I du présent règlement :

- a) la ruelle située entre les rues Rivard et Saint-Denis, de la rue Roy à la rue Duluth;
- b) la rue Généreux, de la rue de Bordeaux à la rue Resther;
- c) la ruelle Simard, de la rue Cartier à la rue Resther;
- d) la ruelle située sur le côté est de l'avenue du Parc, de l'avenue Fairmount à l'avenue Van Horne;
- e) la ruelle située sur le côté ouest de l'avenue du Parc, de la rue Bérubé à l'avenue Van Horne ;
- f) la ruelle située sur le côté ouest du boulevard Saint-Laurent, de la rue Guilbault Ouest à la rue Prince-Arthur Ouest;
- g) la ruelle située sur le côté ouest du boulevard Saint-Laurent, entre l'avenue Duluth Ouest et l'avenue des Pins Ouest;
- h) la ruelle située sur le côté est de la rue Saint-Denis, de l'avenue Duluth Est à la rue Gilford;
- i) la ruelle située sur le côté ouest de la rue Saint-Denis, de l'avenue des Pins Ouest à la rue Gilford;

j) la ruelle située sur le côté ouest de l'avenue du Parc, de la rue Milton à la rue Sherbrooke Ouest;

k) la ruelle Lavers, au sud de la rue Prince-Arthur Est, de la rue Saint-Dominique à l'avenue Coloniale. ».

**2.** L'article 5 de ce règlement est abrogé à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

---

## CERTIFICAT

### DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION


Avis de motion	30 juin 2005
Résolution d'adoption	4 juillet 2005
Publication complétée	10 juillet 2005
Entrée en vigueur	10 juillet 2005

Le secrétaire d'arrondissement,



Marc Chiasson

La mairesse de l'arrondissement,



Helen Fotopoulos